

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-et-un septembre, deux mille quinze, à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : MMES GOUEBAULT Murielle, HORSIN Valérie, SARADIN Béatrice et MM BERGNER Philippe, GABIOT André, BISIG Arnaud, MONPOINT Olivier, MONGERAND Emmanuel, LEGRAND Robert, et VAJOU Christian.

ABSENT(E)S : M. JOSSELIN Claude (pouvoir donné à M. LEGRAND Robert)

- Monsieur Olivier MONPOINT a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

ERP – APPROBATION ADAP

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pas pu respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions règlementaires récentes, la collectivité s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité qui se compose :

- bâtiment 1 : mairie
- bâtiment 2 : église-cimetière
- bâtiment 3 : salle polyvalente

L'ADAP de Gumery devra alors être déposé auprès du Préfet du Département de l'Aube avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune de Gumery dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée en annexe**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'Agenda**

SPANC – RAPPORT ANNUEL 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDDEA de Troyes (Aube), assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un rapport public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de présentation sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) de la commune de Gumery. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DISSOLUTION DU SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise lors de la réunion du Comité Syndical du 23 juin 2015 du Président du SIVOM concernant sa dissolution.

Actuellement le SIVOM ne compte plus que 3 compétences :

- Mise à disposition d'agents d'entretien intercommunaux (autres que femmes de service)
- Mise à disposition de secrétaires de mairie intercommunales
- Création d'une compétence informatique (mise en réseau des communes adhérentes)

Vu les difficultés rencontrées au cours de l'année 2014 (gestion du secrétariat, personnel, etc) et les frais qui s'y rattachent, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de dissoudre le SIVOM.

Vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Président, et, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide la dissolution du SIVOM à la Carte de Trainel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et entendu la lecture faite par Monsieur le Maire à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Madame Valérie HORSIN) accepte la dissolution du SIVOM à la Carte de Trainel à compter du 1^{er} janvier 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur Emmanuel MONGERAND souhaiterait qu'une étude soit réalisée sur l'achat d'un défibrillateur. Des devis seront demandés.
- 2) Madame Valérie HORSIN propose que soit mise en place l'opération voisins vigilants. Des renseignements seront demandés auprès de la gendarmerie.

Fait et délibéré à Gumery le 21 septembre 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20h30.

Philippe BERGNER

Murielle GOUEBAULT

André GABIOT

Valérie HORSIN

Arnaud BISIG

Claude JOSSELIN
Absent (pouvoir donné à R.LEGRAND)

Olivier MONPOINT

Christian VAJOU

Emmanuel MONGERAND

Béatrice SARADIN

Robert LEGRAND